

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 188

présenté par  
M. Vigier

-----  
**ARTICLE 17**

Dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« choix, »

insérer les mots :

« prioritairement dans son académie si celle-ci propose la formation désirée, et »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire une certaine souplesse dans le dispositif d'inscription. Il répond à un souci d'aménagement du territoire et d'égalité des chances. En effet, en accordant une trop grande liberté de choix de l'université et face à l'aura médiatique des grandes universités parisiennes ou de métropole régionale, la loi aggrave la situation des universités de province et crée un préjudice à l'attractivité de ces territoires. Chaque année, ce sont ainsi des dizaines de milliers de jeunes qui quittent leurs territoires de façon souvent définitive pour effectuer leur cursus universitaire à la capitale.